



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIQUE
Elastic Crocodil Bungee
n°2025_002

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n° 2021-12 du 30 avril 2021 portant sur la réglementation de l'activité de saut à l'élastique au viaduc de Pélussin (42410),

VU la délibération 2015-012 fixant la redevance d'occupation du domaine public pour l'activité de saut à l'élastique,

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Bernard ESCOUBET, représentant la société Elastic Crocodil Bungee, pour l'organisation d'une activité de saut à l'élastique depuis le viaduc de Pélussin sur l'année 2025,

ARRÊTE

Article.1 – La Société Elastic Crocodil Bungee est autorisée poursuivre l'organisation de sauts à l'élastique pour l'année 2025, à partir du viaduc de Pélussin sous réserve de la stricte observation des conditions définies par les règlements en vigueur et de conditions météorologiques adaptées à cette pratique.

Article.2 – Cette autorisation s'applique de la manière suivante :

- Respect de l'**arrêté municipal n°2021-12 du 30 avril 2021**.
- Respect des **normes en vigueur** d'encadrement, de matériels, et d'assurance.
- Respect des **dates transmises** par l'organisateur (voir art. 3). La Mairie pourra en modifier, sous réserve d'une information préalable transmise à l'organisateur une semaine avant la date prévue.
- Présentation d'une **attestation d'assurance** pour leurs activités en 2025.
- Paiement de la **redevance annuelle d'occupation du domaine public** en vigueur

Article.3 – Ces prescriptions seront applicables pour l'année 2025 aux dates suivantes :

AVRIL : le 5 et 6	JUILLET : le 5-12-19 et 26	OCTOBRE : le 4 et 5
MAI : le 3-4 et 31	AOUT : le 2-9-16 et 23	NOVEMBRE : le 1 ^{er} et 2
JUIN : le 1 ^{er}	SEPTEMBRE : les 6 et 7	

Article.4 – Un affichage d'information sera mise en place par le demandeur, à chaque extrémité des viaducs.

Article.5 – La société Elastic Crocodil Bungee est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité ou de l'installation de ses mobiliers.

Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.6 – **Ampliation du présent arrêté sera notifié à :**

- * au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * au chef de centre de secours de Pélussin,
 - * à la Police rurale de Pélussin,
 - * aux services techniques municipaux,
 - * à la Société Elastic Crocodil Bungee
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 22 janvier 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

